

E 2200 Paris 1/1561

*Le Président de l'Association nationale française
pour la Protection légale des Travailleurs, A. Millerand,
au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess¹*

Copie

L

Paris, 2 décembre 1918

Je n'ai pas oublié l'excellent accueil que vous avez bien voulu nous réserver, à nos collègues de la Délégation française et à moi, lors de la réunion en 1913 à Berne de la Conférence internationale pour la Protection des Travailleurs. Aussi serai-je heureux de répondre, dans la mesure où cela m'est possible et à titre exclusivement personnel, aux questions que vous voulez bien me poser.

Il est bien clair, ainsi que vous le remarquez vous-même, que les circonstances ne permettent plus aujourd'hui la procédure suivie antérieurement pour aboutir à la conclusion de conventions internationales réglant certaines conditions du travail industriel.

Des décisions en cette matière seront-elles prises à l'occasion de la conclusion de la paix? Tout ce que je sais, c'est que des Associations françaises en ont manifesté le désir. Parmi elles l'Association nationale française pour la Protection légale des Travailleurs, que je préside, a tenu, il y a huit jours, pour seconder l'initiative à la Chambre de M. le Député Justin Godart, une réunion où, sur son rapport, elle a émis un vœu dans ce sens. En outre de la promulgation des relations élaborées dans la Conférence de Berne en 1913, elle demande notamment la fixation de la journée maxima de travail pour les ouvriers à 10 Heures.

Si les Gouvernements alliés se mettaient d'accord pour prendre des décisions en cette matière à l'occasion de la conclusion de la paix, il serait évidemment fort intéressant de savoir que des Gouvernements neutres, tels que le vôtre, sont disposés, ainsi que vous voulez bien me l'indiquer, à entrer dans cette voie.

Je suis particulièrement heureux de noter que vous vous proposez de continuer à servir de votre haute influence une cause si digne d'attention et que, dans l'affaire dont vous avez bien voulu m'entretenir, la première démarche de la Suisse à l'étranger est celle, d'ailleurs tout à fait personnelle, qui fait l'objet de votre lettre.

Agréez, je vous prie, mon Cher Président, l'assurance de ma haute considération.

1. Réponse au n° 32.